

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 28 avril 2010

Mairie de Camaret

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Michel PAIALUNGA, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Paul GUTIERREZ, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Daniel GUILLON, M. Henri COPIER, M. Jacques MENU.

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : M. Laurent ARCUSET par Mme Mireille MONIN, M. Lionel BROZZONI par M. Albert ESTEVE, M. Alain BESUCCO par M. Jean-Pierre MOROT-SIR

ABSENTS : M. Jean-Christophe CLEMENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Daniel GUILLON

Les membres du Conseil sont accueillis par Mme Marlène THIBAUD, Maire de Camaret, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 31 mars 2010.

M. PAIALUNGA avait dit lors de la dernière séance qu'il estimait que Camaret payait « plein pot » pour des investissements antérieurs. Il demande à ce que soit rajoutés, après la formule « investissements antérieurs », les mots : « qui n'avaient pas été faits jusque là ».

Dont acte.

Mme THIBAUD donne lecture d'observations formulées par M. ARCUSET.

Il dit être intervenu pour demander à ce que le conseil soit consulté pour les embauches, notamment pour la titularisation des postes pourvus.

Le Président rappelle qu'il n'a pas donné une réponse positive à ce sujet mais qu'il a fait une réponse commune à MM. ARCUSET et MENGUY qui plaidaient pour la création d'une commission « personnel », en leur répondant qu'il ne s'y opposait par sur le principe, mais en rappelant qu'il était le seul décisionnaire en la matière, comme les maires le sont dans les communes.

M. ARCUSET dit être également intervenu pour demander que la réalisation du schéma d'assainissement permette à la communauté de communes d'avoir une réflexion globale et stratégique afin de revoir le plan d'investissement en fonction d'un projet communautaire tenant compte des vocations des communes et des possibilités alternatives.

Mme PELLET fait part de son mécontentement à propos de l'horaire tardif de la fin du dernier conseil de communauté, d'autant plus que la plupart des questions mises à l'ordre du jour avaient déjà été vues en commission. Elle considère que c'est un manquement au respect de la vie privée des délégués.

Le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Daniel GUILLON pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N° 57 : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AUX BUDGETS 2010 / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Une consultation a été lancée auprès des partenaires financiers traditionnels des collectivités territoriales (DEXIA, Crédit agricole, Caisse d'épargne, Société générale) pour la souscription des emprunts 2010.

Cette consultation a été scindée en trois lots correspondant chacun au montant de l'emprunt inscrit pour les trois principaux budgets, à hauteur de 1 400 000 € pour le budget principal, de 2 150 000 € pour le budget annexe assainissement collectif et de 1 000 000 € pour le budget annexe lotissement et zones d'activité.

L'établissement DEXIA Crédit local a formulé une offre qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance en faveur des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP), avec des taux très préférentiels.

La communauté de communes s'est portée candidate pour ce dispositif avec deux opérations inscrites au budget annexe assainissement collectif: la création du réseau d'assainissement à Travaillan avec raccordement sur le réseau de Camaret et l'extension de la station d'épuration de Sainte Cécile.

Il est proposé au conseil de communauté de ne retenir que partiellement cette proposition et de relancer une consultation pour la part complémentaire correspondant à un prêt traditionnel à taux fixe, celui proposé par DEXIA n'étant pas satisfaisant.

Cette proposition se présente selon les caractéristiques suivantes :

Financement du réseau d'assainissement de Travaillan

Investissement : 1 150 000 € HT

Besoin de financement : 1 000 000 € HT

Offre de financement

Prêt sur ressources BTP pour un montant maximum de 12,5 % des investissements réalisés à un taux préférentiel dans la limite de 750 000 €	Prêt complémentaire apporté par DEXIA pouvant financer jusqu'à 37,5 % des investissements dans la limite de 2 250 000
Montant : 143 750 €	Montant : 431 250 €
Durée : 25 ans	Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : 3,23 %	Taux d'intérêt : 4,06 %
Montant échéance : 2100,66 €	Montant échéance : 6885,20 €

Financement de la station d'épuration de Sainte Cécile

Investissement : 1 250 000 € HT

Besoin de financement : 1 000 000 € HT

Offre de financement

Prêt sur ressources BTP pour un montant maximum de 12,5 % des investissements réalisés à un taux préférentiel dans la limite de 750 000 €	Prêt complémentaire apporté par DEXIA pouvant financer jusqu'à 37,5 % des investissements dans la limite de 2 250 000 €
Montant : 156 250 €	Montant : 468 750 €
Durée : 25 ans	Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : 3,23 %	Taux d'intérêt : 4,06 %
Montant échéance : 2283,32 €	Montant échéance : 7483,91 €

Caractéristiques communes aux deux propositions de financement

Date de la 1 ^{ère} échéance : 1 ^{er} novembre 2010
Mode d'amortissement : échéances constantes
Versement des fonds : en 3 fois maximum avant la date limite du 20 juillet 2010
Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance pour tout ou partie du capital restant dû, avec préavis de 50 jours et paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : remise commerciale à titre exceptionnel

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la proposition d'emprunt formulée par DEXIA Crédit local dans le cadre de son partenariat avec la Fédération régionale du BTP, telle qu'elle est exprimée ci-dessus,

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant,

Dit que la recette correspondante a été inscrite au budget primitif 2010 annexe assainissement collectif à l'article 1641 des recettes d'investissement, et que les dépenses relatives à l'annuité, aux intérêts et aux ICNE seront portées respectivement aux articles 1641 des dépenses d'investissement, et aux articles 66111 et 66112 des dépenses d'exploitation, par décision modificative, dès que les tableaux d'amortissement auront été fournis par l'établissement bancaire.

Mme THIBAUD demande si cet emprunt concerne les investissements prévus au budget 2010 et demande s'il n'y a pas de recours à l'emprunt en 2009.

Le Président lui répond que ces emprunts ne concernant que l'exercice budgétaire 2010 et que les opérations budgétaires réalisées en 2009 se sont autofinancées.

M. GUTIERREZ dit ne pas comprendre pourquoi de tels emprunts sont souscrits sans prise en compte des subventions.

Le DGS lui répond qu'il s'agit d'un dispositif bien particulier, avec un plancher d'emprunt de 1 000 000 €, ce qui correspond seulement à deux opérations budgétaires prévues en 2010.

Les subventions n'ont pas été prises en compte dans cette étude car elles auraient fait passer ces opérations sous le seuil prescrit, ce qui n'empêche pas de les avoir sollicitées.

M. SAURA estime que la durée d'emprunt prévue sur 25 ans est trop longue. Il pense qu'il vaut mieux emprunter sur 20 ans pour des équipements comme les stations d'épuration dont la durée de vie est fluctuante.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre : 5 (Mme Brigitte MACHARD, MM. Louis DRIEY, Daniel PIROLLET, Jean-Marie BUSQUET et Jean-Paul GUTIERREZ)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 58 : **RENÉGOCIATION D'EMPRUNTS AVEC DIVERS ORGANISMES BANCAIRES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la communauté de communes a entraîné *de facto* le transfert de tous les emprunts en cours.

Compte tenu de la grande disparité de ces emprunts, aussi bien en termes de taux que de durée, une renégociation d'ensemble a été opérée avec les établissements prêteurs.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le premier volet de cette renégociation, qui concerne deux emprunts souscrits auprès de la caisse régionale du Crédit agricole mutuel Alpes Provence, le premier pour la construction de la station d'épuration et des extensions de réseau à Sainte Cécile, le second pour des travaux d'extension de réseau à Piolenc.

Prêt STEP et réseaux Sainte Cécile

Capital restant dû : 356 365,85 €

Taux : 5,90 %

Indemnité de refinancement : 6658,10 €

Annuités actuelles : 102 608,75 €

Prêt réseaux Piolenc

Capital restant dû : 35 905,05 €

Taux : 4,55 %

Indemnité de refinancement : 1688,14 €

Annuités actuelles : 8190,27 €

Total annuités des 2 emprunts : **110 739,02 €**

Refinancement

Montant à refinancer : 400 617,14 €

Taux proposé sur 4 ans : 2,46 %

Montant nouvelle annuité : 105 470,08 €

Il est précisé que cette annuité passerait à 103 416,16 € en cas de paiement immédiat des indemnités de refinancement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la renégociation de ces emprunts avec le Crédit Agricole Alpes Provence selon les caractéristiques ci-dessous :

Refinancement

Montant à refinancer : 400 617,14 €

Taux proposé sur 4 ans : 2,46 %

Montant nouvelle annuité : 105 470,08 €

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant et à prévoir les crédits permettant de payer, le cas échéant par anticipation, les indemnités de refinancement,

Dit que ces écritures seront portées au budget annexe de l'assainissement collectif 2010, par décision modificative, à l'article 1641 pour la dépense et la recette d'investissement, et aux articles 66111 et 66112 pour les dépenses d'exploitation.

M. MENGUY demande si la communauté de communes, étant donné qu'il y a eu plus de 4 millions d'euros d'emprunts transférés, compte mener une renégociation globale avec tous les organismes de prêt.

Le DGS lui répond que c'est bien dans cette optique que se place cette renégociation, qui n'est que le premier volet d'un réaménagement d'ensemble de la dette, visant à fusionner les emprunts souscrits auprès des mêmes organismes et bien sûr à obtenir de meilleurs taux.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 59 : SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE EN VUE DE L'ACQUISITION DES LOCAUX ET DU TERRAIN DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS MONOPANEL / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Des crédits ont été ouverts au budget principal à hauteur de 800 000 € pour l'acquisition des locaux des anciens établissements MONOPANEL, sis lieu-dit *La Martelière* à Travaillan, dans l'optique d'un éventuel aménagement du nouveau siège de la communauté de communes.

Cet ensemble foncier correspond aux parcelles référencées au Cadastre section E n°417, 418, 582, 584, 587, 683 et 684, d'une superficie totale de 15 562 m².

Il comprend :

- Un local à usage de bureaux d'une surface d'environ 200 m²,
- Des hangars et des ateliers techniques d'une surface d'environ 4800 m²,
- Des terrains non bâtis d'une surface d'environ 10 562 m²

L'acquisition est proposée par le propriétaire, la société CORUS Bâtiment et Systèmes, sise à Chauny (02), et par l'intermédiaire de son cabinet conseil en immobilier d'entreprise, la société DTZ Jean THOUARD, sise à Nîmes (30), au prix de 650 000 €.

Il faudra ajouter au prix de vente les honoraires à verser au cabinet DTZ Jean THOUARD, fixés à 3 % du montant de la transaction, soit 19 500 €, ainsi qu'une somme forfaitaire pour les frais de notaire, évaluée à 41 500 €, soit un coût prévisionnel total de 711 000 €.

Il est précisé que cet ensemble foncier a fait l'objet d'une estimation par les services de France Domaine qui l'ont évalué à 2 310 000 €.

Avant la signature de l'acte de vente définitif, une mission va être confiée à un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'installation du siège social de la communauté de communes, avec estimation du coût des travaux d'aménagement nécessaires, ainsi que pour l'utilisation ultérieure d'une partie des hangars pour y accueillir des entreprises cherchant à louer des locaux.

Le conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à signer le compromis de vente avec le propriétaire, lequel sera assorti de clauses suspensives relatives à la réalisation de l'étude de faisabilité et à la délivrance du permis de construire en cas de changement de destination de tout ou partie du bâtiment.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à signer le compromis de vente pour les biens fonciers des anciens établissements MONOPANEL, propriété de la société CORUS Bâtiment et Systèmes, situés lieu-dit *La Martelière* à Travaillan, correspondant aux parcelles référencées au Cadastre section E n°417, 418, 582, 584, 587, 683 et 684, d'une superficie totale de 15 562 m², cédé au prix de 650 000 €,

Précise que ce compromis sera assorti de deux clauses suspensives, la première relative à la réalisation préalable d'une étude de faisabilité, la seconde relative à l'obtention du permis de construire en cas de changement de destination de tout ou partie du bâtiment,

Approuve le paiement des honoraires à verser au cabinet conseil en immobilier d'entreprise mandaté par le propriétaire, la société DTZ Jean THOUARD, sise à Nîmes, fixés à 3 % du prix de vente, soit 19 500 €,

Dit que la dépense correspondant à cette acquisition et aux frais accessoires a été inscrite au budget primitif 2010 à l'article 2115 des dépenses d'investissement.

Mme CHOMEL suggère de remplacer le terme « en parallèle » par le terme « en amont » pour l'étude de faisabilité.

Mme DUNAN VALLON indique que c'est avant d'acheter les locaux qu'une analyse doit être effectuée et que les travaux devront être réalisés en fonction de l'étude de faisabilité.

M. MENGUY rappelle que c'est un bâtiment à vocation industrielle et qu'il y a une installation électrique avec tarif vert à 20 000 volts.

Il rajoute que la communauté de communes doit prendre conscience de la direction qu'elle prend, en dehors du prix d'acquisition très intéressant, à savoir si ce bâtiment pourra avoir une vocation tertiaire et en ayant connaissance des coûts engendrés par les travaux.

M. COPIER demande si la communauté de communes sera bien en mesure de louer une partie des hangars pour y accueillir des entreprises.

Le Président répond qu'il a rencontré M. GONZALEZ, de la direction départementale des territoires (ex DDE) qui lui a assuré que le changement de destination du bâtiment ne poserait pas de difficultés.

Mme THIBAUD rappelle qu'avec la commission des sites, il n'y avait pas eu de problèmes pour la construction du siège à Camaret 48 heures avant la réunion, et qu'il y en a eu le jour J.

Le Président signale que la communauté de communes n'est pas la seule à briguer cette acquisition et qu'il y a plusieurs autres acquéreurs sur les rangs.

M. DRIEY fait part de ses craintes que l'on reparte avec le même scénario que pour le permis de construire du siège à Camaret qui avait été refusé et se demande s'il ne va pas l'être à nouveau.

Le Président lui répond qu'il reste confiant et précise qu'il n'y aura pas de souci pour l'obtention du permis.

M. SANJULLIAN dit qu'aujourd'hui le bâtiment où se trouvent les bureaux est conforme en tout point et précise qu'il faut simplement rajouter l'appellation « activités de bureau » dans son futur PLU.

Pour ce qui est du bâtiment industriel, il est conforme aussi, puisqu'il dispose de la protection contre l'incendie, que les installations électriques sont existantes et validées et qu'il y a un accès sur la voie communale. Il précise aussi que pour la location, deux entreprises se sont déjà manifestées, car au moment de la fermeture de MONOPANEL, il a cherché à fédérer un groupement d'entreprises pour acquérir ce bâtiment.

M. SANJULLIAN considère qu'il faut voir le potentiel locatif, et que si la communauté de communes décide d'acheter ces locaux, la location permettra de rentabiliser l'acquisition.

Mme CHOMEL fait remarquer que les routes d'accès menant à MONOPANEL sont étroites et que la circulation des véhicules provoque des désagréments pour les riverains.

M. SANJULLIAN précise que les entreprises intéressées par la location des locaux sont des entreprises de Camaret.

M. DRIEY conseille de noter dans la délibération que le conseil de communauté autorise le Président à passer un compromis de vente avec des conditions restrictives, sous réserve de l'obtention du permis de construire.

M. SAURA pense qu'il faut être prudent avant l'achat définitif et que deux points sont à préciser dans la délibération et à noter dans le compromis : d'une part inscrire une clause suspensive relative à la réalisation préalable d'une étude de faisabilité, d'autre part une clause suspensive relative à l'obtention du permis de construire.

Mme DUNAN VALLON réitère sa demande de faire effectuer l'étude en amont, en prenant en considération l'insuffisance de bureaux.

Mme THIBAUD rappelle que la commune de Camaret engage une action en justice contre le Préfet qui lui a demandé de rapporter la délibération relative à la révision simplifiée du POS pour permettre la construction du siège à Camaret.

Mme AUNAVE dit qu'il faut avoir une estimation du coût des travaux avant la signature de l'acte de vente définitive.

M. SAURA indique qu'il est primordial de délibérer dès à présent, car il serait dommage de prendre le risque de perdre cette opportunité en différant l'achat du bâtiment, et précise qu'il faut au moins voter pour un compromis avec les deux clauses suspensives déjà évoquées.

Le Président propose donc de voter cette délibération pour l'autoriser à signer le compromis avec les deux clauses suspensives, la première pour l'étude de faisabilité et la seconde pour l'obtention du permis de construire.

M. COPIER demande s'il est possible de mettre des limites pour le coût des travaux.

Mme THIBAUD lui répond que c'est l'étude qui le démontrera.

M. GUTIERREZ demande si le propriétaire va accepter de signer s'il n'y a pas de montant de précisé et estime que les travaux d'aménagement vont être très coûteux.

M. SAURA dit que l'étude de faisabilité va surtout permettre de savoir si les bureaux vont pouvoir être aménagés dans les hangars.

M. SANJULLIAN rajoute qu'il faut bien séparer deux choses : soit on garde le bâtiment en état, sans faire de frais, et dans ce cas la communauté de communes ne peut pas le louer ; soit on accepte les frais, et dans ce cas, une grosse partie de l'investissement devrait être remboursée par la location.

M. MENGUY demande combien de temps est valable le compromis de vente.

Le Président lui répond qu'il est valable 3 mois.

M. DRIEY demande si la communauté de communes est pressée pour acheter ce bâtiment.

Le Président lui répond par l'affirmative, en lui rappelant une nouvelle fois l'état de vétusté, de non conformité et d'insalubrité du siège actuel.

M. DRIEY considère que cette délibération pourrait être considérée comme illégale puisque son contenu a été modifié.

M. SAURA répond que c'est le rôle de l'assemblée de délibérer et d'amender si nécessaire le texte proposé au vote. Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante ne serait plus qu'une chambre d'enregistrement.

Mme THIBAUD répond que ce n'est pas la première fois qu'une délibération est modifiée.

Mme DUNAN VALLON demande à ce que la délibération soit reformulée.

Le Président reformule les modifications apportées à la délibération en précisant que le compromis sera assorti de deux clauses suspensives, l'une relative à l'étude de faisabilité et l'autre relative à l'obtention du permis de construire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre : 5 (Mme Brigitte MACHARD, MM. Louis DRIEY, Daniel PIROLLET, Jean-Marie BUSQUET et Jean-Paul GUTIERREZ)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 60 : AVENANT MARCHÉ AOO2008/03 PRESTATION DE COLLECTES, DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES LOT 1 COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS VALORISABLES, TRANSPORT ET ÉVACUATION/ APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Lagarde Paréol, à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté, soit le 5 mai 2010 au plus tard, conformément à l'article 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les conditions de majorité qualifiée requises pour approuver cette adhésion devraient être remplies dans les tout prochains jours, après que les conseils municipaux des communes Sérignan du Comtat, de Travaillan et d'Uchaux se seront prononcés.

De ce fait, et pour anticiper cette adhésion, il convient de prévoir l'intégration de la commune de Lagarde-Paréol dans le périmètre d'exécution du marché de prestations de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective des emballages ménagers valorisables, avec transport et évacuation, confié à la société ISS Environnement.

Dans le respect du cahier des charges, les conditions techniques d'exécution proposées seraient les suivantes : la collecte des ordures ménagères aurait lieu le mardi et le vendredi matins, et la collecte des déchets recyclables le mercredi matin.

La plus value annuelle résultant de l'extension du périmètre du service de collectes est de 14 835 € HT, soit 15 650,93 € TTC.

Le montant annuel initial du marché, suite à la révision des prix pour l'année 2010, est de 533 718,36 € HT, soit 563 072,87 € TTC.

L'avenant, d'un montant de 14 835 € HT, porte donc le montant annuel du marché à 548 553,36 € HT, soit 578 723,79 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation est de 2,78%.

Cet avenant, inférieur à 5%, ne nécessite pas de recueillir l'avis de la commission d'attribution.

Le conseil est donc appelé à autoriser le Président à signer cet avenant avec le titulaire du lot n°1 du marché de prestations de collecte, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et de traitement des ordures ménagères, à savoir la société ISS ENVIRONNEMENT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché de prestations de collecte, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et de traitement des ordures ménagères qui permet l'exécution des prestations de collecte sur le territoire de la commune de Lagarde Paréol,

Dit que cet avenant prendra effet au plus tôt à compter du 10 mai 2010, mais qu'il deviendra caduc de fait si les conditions de majorité qualifiée requises pour approuver l'adhésion de la commune de Lagarde-Paréol à la communauté de communes ne sont pas remplies,

Autorise le Président à le signer, ainsi que tous les actes y afférents, et à le notifier au titulaire,

Précise que la dépense correspondant à cet avenant a été prévue au budget primitif principal 2010, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

M. SAURA précise qu'il est indispensable que le prestataire soit en mesure d'effectuer la collecte dès le 6 mai, c'est-à-dire à la date à laquelle tous les conseils municipaux auront dû se prononcer.

M. DRIEY dit qu'il n'y a aucun texte qui précise que la collecte doit être effectuée le lendemain, et propose d'attendre que toute les communes délibèrent et d'avoir l'arrêté du Préfet.

M. MENGUY rajoute que la précision apportée dans la délibération, rendant caduc l'avenant dans le cas où l'adhésion de Lagarde-Paréol ne serait pas effective, permet d'éviter ces écueils.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 5 (Mme Brigitte MACHARD, MM. Louis DRIEY, Daniel PIROLLET, Jean-Marie BUSQUET et Jean-Paul GUTIERREZ)

Adoptée à la majorité

DÉLIBÉRATION N° 61 : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Rapporteur : M. Max IVAN

Des missions nouvelles ont été confiées aux services techniques intercommunaux avec l'entretien des voiries transférées des zones d'activité et l'entretien des abords des stations d'épuration.

Des missions complémentaires vont également leur être demandées pour le transport des bennes des déchetteries vers les sites de traitement et de recyclage, l'informatisation des déchetteries, la réouverture des déchetteries les mardis et jeudis matins et l'accroissement des rotations des balayeuses.

De plus, leurs missions traditionnelles devraient également être étendues au territoire de la commune de Lagarde-Paréol dès que son adhésion à la communauté de communes sera effective.

Avec les effectifs actuels, ces missions ne peuvent pas être exécutées correctement.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'approuver le recrutement de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe, ainsi que la pérennisation d'un emploi contractuel existant.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2010, ainsi que le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches inhérentes à la publication des vacances d'emploi,

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut afférent à leur grade et leur échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et seront affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget principal 2010 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme THIBAUD demande qui est la personne qui est sur le poste de l'emploi contractuel existant.

Le DGS lui répond qu'il s'agit de Mme CUSCHIERI.

M. SAURA demande si ce sont des emplois de type masculin ou mixte qui vont être pourvus, et s'il est possible de transférer du personnel communal par voie de mutation, car il explique qu'un agent de la commune d'Uchaux actuellement à temps partiel souhaiterait disposer d'un emploi à plein temps qui ne peut pas être créé sur la commune.

Le DGS lui répond que ces postes ne sont pas réservés exclusivement aux hommes, comme le démontre l'emploi contractuel qu'il est proposé de pérenniser. Quant au recrutement d'agents en provenance des communes, rien ne s'y oppose.

M. MENGUY dit qu'il est très favorable à ce qu'il y ait des transferts de personnel des communes vers la communauté de communes car le principal reproche fait à la communauté de communes est de ne pas réaliser d'économies d'échelle.

Le Président rappelle qu'une personne en provenance de la mairie de Camaret avait postulé pour le poste de contrôleur de travaux.

M. SANJULLIAN demande à ce que l'offre d'emploi, dès qu'elle aura été établie, soit envoyée dans chaque commune.

Le DGS rappelle que les offres d'emploi sont en principe systématiquement transmises par le Centre de gestion.

Mme ESTIVAL indique qu'il ne faudrait pas que les communes embauchent dans l'espoir que leur personnel soit transféré à la communauté de communes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 5 (Mme Brigitte MACHARD, MM. Louis DRIEY, Daniel PIROLLET, Jean-Marie BUSQUET et Jean-Paul GUTIERREZ)

Adoptée à la majorité

A 19 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

Mme THIBAUD revient sur la compétence petite enfance, à la suite de l'article paru récemment concernant la crèche de Sérignan. Plusieurs agents de la crèche de Camaret ont pensé qu'ils allaient devoir compléter les effectifs des autres crèches en cas de transfert à la communauté de communes.

M. BUSCHIAZZO dit que le transfert de cette compétence, même s'il n'a pas été décidé, était envisagé pour janvier 2011. Il précise que s'il y a mutualisation du personnel, il y a forcément un risque de mobilité.

M. DRIEY rajoute que c'est même une obligation.

M. SAURA suggère d'évoquer à nouveau la question de ce transfert lors de la prochaine réunion de bureau.

M. DRIEY rappelle qu'il a écrit au Président pour lui indiquer qu'il ne souhaitait plus que ce transfert se fasse.

M. MENU demande pourquoi la délibération relative à la fixation du prix de vente des parcelles du lotissement de Violès a été ajournée.

Le DGS lui répond qu'elle l'a été étant donné que France Domaine n'a pas encore transmis son avis et que cette délibération sera présentée au prochain conseil.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en matière d'attribution des marchés publics.